

Nombre de Conseillers
en exercice : **11**
présents : **8**
pouvoirs : **1**

Séance du 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est assemblé salle de réunion de la Mairie, sous la Présidence de Madame BOULON Élise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Élise, POIRET Pascale, Mrs BAYLOT Eric, HARTMAN Antonie, REGRAIN Julien, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir : Mme BOUBAT Isabelle (pouvoir donné à Mme POIRET Pascale)

Absent : Mrs BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony

Secrétaire de séance : M. HARTMAN Antonie

Date de la convocation : 12 novembre 2019

OBJET: Achat de mobilier et matériel pour la salle des associations - n° 2019-11-1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit valider l'achat de mobilier et de matériel pour meubler la salle des associations.

La Mairie présente plusieurs devis :

- Ets Ferrandon – électroménager 1.586,05 € HT
- Ets Ferrandon – vaisselle 1.680,66 € HT
- DECHO CENTRE – mobilier 5.910,60 € HT
- RDB Energies – divers 822,30 € HT

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix) :

- ACCEPTE les devis proposés pour la somme totale de 9.999,61 € HT,
- DEMANDE une aide au Conseil Départemental pour le dispositif « solidarité »
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Renouvellement des deux conventions avec la commune de Colombier - n° 2019-11-2

Madame le Maire rappelle que la municipalité a signé deux conventions (matériel et personnel) avec la commune de Colombier, par délibérations du 22/03/2016, n°2016-03-7 et du 15/11/2016, n°2016-11-4, concernant le broyage d'accotement et le déneigement, qui arrivent à échéance.

Il est proposé aux Membres présents de reconduire celles-ci, en conservant les mêmes conditions et ce pendant une durée de 3 ans.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix) :

- ACCEPTE la reconduction des deux conventions, dans les mêmes termes, avec la commune de Colombier, à effet du 01/12/2019, jusqu'au 30/11/2022,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Renouvellement de la convention d'assistance assainissement collectif avec le BDQE - n° 2019-11-3

Madame le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le Département en date du 03 avril 2012

Au titre de cette convention, les services du Conseil Général assurent une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour la station d'épuration de La Croix Verte.

Il est proposé une reconduction de cette convention pour l'année 2020, suite à la décision du Département d'augmenter la participation de la commune.

La participation fixée sera de 751 €/an

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix) :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention passée entre la commune et le BDQE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Mandat au Club de l'Amitié - n° 2019-11-4

Madame le Maire informe les Conseillers présents qu'il est nécessaire de mandater le Club de l'Amitié concernant le repas dansant des aînés de la commune qui s'est déroulé le 23/06/2019

De ce fait, les frais inhérents à la diffusion de l'animation musicale seront à charge de la commune (inclus dans son forfait).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (9 voix) :

- ACCEPTE le mandat donné au Club de l'Amitié concernant le repas du 23/06/2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Evaluation de la CLECT des charges transférées pour la compétence tourisme - n° 2019-11-5

Depuis la loi NOTRe et à compter du 1^{er} janvier 2017, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exercent, en lieu et place des communes, la compétence « accueil et promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ». Conformément à la législation, la commune de Nérès-les-Bains, engagée dans une démarche de classement en station de tourisme a pu, par délibération prise au cours de l'année 2016, déroger à la règle et conserver l'exercice de cette compétence.

Vu les délibérations de la communauté de communes en date du 5 octobre 2017, du 12 février 2018 et du 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme à l'échelle de l'intercommunalité et de la constitution d'un EPIC communautaire,

Vu la décision de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) en date du 10 octobre 2019 modifiant ses statuts et élargir ses compétences à l'échelle de l'intercommunalité,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 octobre 2019 approuvant les charges liées à cette compétence exercée par la commune de Nérís-les-Bains,

Vu la décision du conseil municipal de Nérís-les-Bains en date du 23 octobre 2019 levant cette dérogation,

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil municipal approuve (8 voix pour, 1 voix contre) l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérís-les-Bains à 146 700 €. Ils seront défalqués de son attribution de compensation en 2020.

OBJET: Indemnités de Conseil au comptable public - n° 2019-11-6

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur BERNARD Ludovic, Receveur, le taux de 80 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

En sus, viendra s'ajouter une indemnité de confection des documents budgétaires.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :

- ACCEPTE l'attribution à 80 % telle exposée ci-dessus à M. BERNARD Ludovic,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Décision Modificative n°1 - n° 2019-11-7

Afin d'intégrer les frais de maîtrise d'œuvre (compte 2031) aux travaux de la Salle des Associations, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Objets : Intégration de la maîtrise d'oeuvre

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2031 (041) : Frais d'études	9 012,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	18 199,80
2031 (041) : Frais d'études	9 187,80		
	18 199,80		18 199,80
Total Dépenses	18 199,80	Total Recettes	18 199,80

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour) :

- ACCEPTE la décision modificative n°1 telle exposée ci-,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos. La séance est levée à 20h15